

Adresse de l'article https://www.lagazettedescommunes.com/703467/blessures-bravoure-lengagement-professionnel-des-policiers-municipaux-reconnu/

STATUT

Blessures, bravoure: l'engagement professionnel des policiers municipaux reconnu

Nathalie Perrier | A la Une prévention-sécurité | Actu experts prévention sécurité | France | Toute l'actu RH | Publié le 03/11/2020

Les policiers municipaux niçois qui ont neutralisé l'assaillant lors de l'attaque du 29 octobre en sont sans aucun doute l'illustration. La bravoure des agents, ainsi que les blessures graves, sont désormais des motifs pour accorder aux agents un avancement ou une promotion.



Un pas de plus vers la reconnaissance des policiers municipaux. Depuis le décret n° 2020-722 du 12 juin 2020 relatif à la reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux [1] (publié au « Journal officiel » le 14 juin 2020), les agents ayant fait preuve de bravoure ou subi de graves blessures dans l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion au cadre d'emplois supérieur. Une avancée, puisque, jusqu'ici, l'article L.412-55 du code des communes [2] ne prévoyait cette possibilité que pour les agents décédés en service.

Définition de l'acte de bravoure

Par ce décret, le gouvernement met donc fin à ce que d'aucuns, à l'instar du député (LR) Olivier Marleix, qualifiaient d'« injustice » envers la troisième force de l'ordre du pays. Désormais, les policiers municipaux bénéficient des mêmes conditions que leurs homologues de la police nationale. « Ce décret instaure, pour les policiers municipaux, de nouvelles dispositions, similaires à celles de leurs collègues de l'Etat en cas de blessures graves et d'actes de bravoure, se félicite Fabien Golfier, secrétaire national de la FA-FPT police municipale. C'est une reconnaissance, même si des disparités persistent, puisqu'il n'y a pas, à l'échelle nationale, de dispositifs d'accompagnement des policiers municipaux et de leurs familles en cas de blessures. » Adoptée sans grand débat lors de l'examen du projet de loi de transformation de la fonction publique, la mesure a, de fait et sans surprise, reçu l'aval des organisations syndicales.

Sur le papier, la mise en œuvre semble relativement simple. En cas de blessure grave, de décès ou d'acte de bravoure, la proposition doit être adressée au préfet qui dispose d'un délai de deux mois à compter de sa réception pour transmettre son avis. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est considéré comme favorable. Reste une zone de flou aux yeux des policiers municipaux, mais aussi des collectivités : comment détermine-t-on

1 sur 2 27/07/2022 à 11:18 l'acte de bravoure ? Rien dans le décret ne l'indique. Johan Theuret, l'ex-président de l'association des DRH des grandes collectivités, l'avoue : « Nous ne savons pas vraiment. Et nous n'avons, pour l'heure, pas été sollicités à

La définition de l'acte de bravoure questionne aussi l'Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité : « Va-t-on définir l'acte de bravoure au regard des conséquences que cet acte a eu sur la vie de la commune ? Ou des risques pris par l'agent au péril de sa propre sécurité ? Et où va-t-on placer le curseur, sachant qu'il existe des villes où il y a très régulièrement des interventions difficiles et d'autres beaucoup plus calmes... » s'interroge Cédric Renaud, son président. Et de supputer : « Ce sera sans doute à l'encadrant de faire ressortir l'acte dans le contexte où se trouve l'agent et donc de déterminer s'il peut, ou non, prétendre à un avancement ou à une promotion. » Seule certitude, souligne Eric Landot, avocat spécialiste des collectivités locales, « le décret ne définit pas de manière claire et nette l'acte de bravoure. Mais c'est un mot très fort et on peut supposer qu'il demeure un acte exceptionnel. Ce sera donc sans doute soumis à l'appréciation de chaque collectivité ».

« Le décret est une avancée »

ce sujet. »

Hélène Nicolas, adjointe au maire de Colombes (1 500 agents, 60 policiers municiapux, 85 200 hab., Hauts-de-Seine), chargée de la tranquillité publique, de la sécurité, de la prévention et de l'accès aux droits

« Au printemps, nous avons remis la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement aux sept PM qui se sont illustrés lors de l'attaque terroriste à la voiture-bélier contre deux motards de la police nationale. C'était avant la parution du décret et sous la précédente équipe municipale. Aujourd'hui, avec ce texte, nous aurions pu aller au-delà et leur proposer un avancement de grade ou une promotion au cadre d'emplois supérieur. Leur action entre parfaitement dans ce que peut être, à mes yeux, l'acte de courage : un acte au péril de sa vie et au profit d'autrui.

Ce décret est, pour les PM et pour nous, collectivités, une avancée, puisque leur travail est désormais largement reconnu à l'échelon local par la population et les élus. Il marque une reconnaissance au plus haut niveau, celle de l'Etat. »

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'engagement des policiers municipaux reconnu par décret
- Livre blanc sur la sécurité intérieure : ce que les maires demandent
- Covid-19 : les policiers municipaux réclament « une reconnaissance de leur engagement »
- La Cour des Comptes appelle l'Etat à clarifier le rôle des polices municipales
- Les députés votent une meilleure reconnaissance de l'engagement des policiers municipaux

2 sur 2 27/07/2022 à 11:18